



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : C. BEAUQUIS
Tél. : 04 50 33 77 65
Mél. : christiane.beauquis@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-GINGOLPH

Objet : projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la Morge

Pétitionnaire : Société HYDRO MORGE Franco-Suisse

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2021-0540 du 2 avril 2021 est prescrite, sur le territoire de la commune de SAINT-GINGOLPH, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de la Société HYDRO MORGE Franco-Suisse, relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie de SAINT-GINGOLPH (*siège de l'enquête*), pendant 33 jours, du **lundi 10 mai à 10 h au vendredi 11 juin 2021 à 17 h inclus**, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Georges CONSTANTIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de SAINT-GINGOLPH. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairie de SAINT-GINGOLPH les :

| Dates permanence | Heures permanence |
|------------------|-------------------|
| 10 mai 2021 | 10 h – 12 h |
| 25 mai 2021 | 15 h – 17 h |
| 11 juin 2021 | 10 h – 12 h |

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement

Damien ASSADET

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire